

**Application de la "loi sur l'eau"
(loi n° 92-3 du 3 janvier 1992)
pour les projets d'aménagements routiers**

Demande de l'avis préalable de la D.D.T.M. (police de l'eau)

Service demandeur : Département de la Charente-Maritime
Pôle Aménagement et Environnement
Direction des Infrastructures
Agence ou Service : Service des Ouvrages Routiers, Hydrauliques et Maritimes (SORHM)
Chargé d'études : A. AUDOUIN, DU BREUIL, Anne RIFFAUD Stéphane

INTITULÉ DU PROJET : RD 137 Aménagement du
Pont de Pierre de Marans

COMMUNES CONCERNÉES : Marans

A Scientes, le 06 MARS 2018

Département de la Charente-Maritime
Service Ouvrages Routiers, Hydrauliques et Maritimes
Chef de Service SORHM

**Le Responsable
de l'Agence ou du Service**

A. Audouin-Dubreuil →
A. AUDOUIN-DUBREUIL

Recommandations : ce formulaire a pour vocation de prendre les premiers contacts avec la Police de l'eau (D.D.T.M.) pour envisager les dispositions à retenir pour respecter la loi sur l'eau. Dans la mesure où il est utilisé en amont du projet, vous ne disposez pas nécessairement de tous les éléments pour répondre à toutes les rubriques. La colonne «commentaires» du tableau des pages 3 et 4 vous permettra d'apporter des précisions.

Le document complété doit être transmis au SAMO qui se chargera de son envoi auprès de la D.D.T.M.. Pour vous aider, vous pouvez prendre contact avec Vanessa Volokove.

Ce document de juillet 2016, est la version 5, son utilisation pour les échanges D.D.T.M.-D.I. permettra de l'amender si nécessaire.

Avis D.D.T.M.

- Autorisation Déclaration Protocole marais Pas de procédure spécifique

Commentaires :

A la Rochelle, le 11/04/18
Responsable Unité
Gestion des Impacts sur l'Eau
Yann FONTAINE